

**Objet : Congé politique pour l'exercice d'un mandat politique du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté germanophone, de la Présidence du Conseil ou de membre du Parlement européen.**

**Réseaux** : Tous  
**Niveaux et Services** : Tous  
**Entrée en vigueur** :

- ↪ A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- ↪ A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- ↪ A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- ↪ Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- ↪ Aux chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ↪ Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ↪ Aux membres des services d'inspection ;
- ↪ Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- ↪ Aux syndicats du personnel enseignant ;
- ↪ Aux fédérations de pouvoirs organisateurs

**Autorités** : Administrateur général

**Signataire** : Alain BERGER

**Gestionnaires** : S.G.C.C.R.S.

**Personnes-ressources** : M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint (Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales) – Mme Marianne LUPANT, Attachée (SGCCRS)

**Téléphone / courriel** : 02/413.40.84 – 02/413.39.33 - [marianne.lupant@cfwb.be](mailto:marianne.lupant@cfwb.be)

**Renvois :**

- Décret du 10 avril 1995 instaurant le congé politique pour être membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française – M.B. 03/05/1995
- Décret du 10 avril 1995 instaurant le congé politique pour être membre d'une assemblée législative ou d'un Gouvernement autres que ceux de la Communauté française – M.B. 03/05/1995

**Nombre de pages** : 2

**Annexe** :

**Mots-clés** : Exercice d'un mandat politique de Membre du Conseil ou d'un Gouvernement

En date du 7 juin dernier, certains membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ont été élus et siègent en tant que :

- Membre du Conseil ou du Gouvernement de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Communauté flamande ;
- Président du Conseil ou membre du Conseil de la Communauté germanophone ;
- Membre du Parlement européen ou de la Commission européenne.

Afin d'assurer la meilleure gestion de leur dossier, il y a lieu de fixer leur situation administrative dans le respect des principes fixés par les décrets du 10/04/1995.

La présente circulaire a pour objectif d'attirer leur attention à ce propos.

**Pour les membres du personnel du réseau organisé par la Communauté française :**

Il y a lieu de suivre les procédures reprises dans la circulaire n° 2805 du 07 juillet 2009 (pages 27 à 29 et 131 à 133).

**Pour les membres du personnel des réseaux subventionnés par la Communauté française :**

Il y a lieu de suivre les procédures reprises dans la circulaire n° 2850 du 24 août 2009.

D'avance, je vous remercie de bien vouloir, le cas échéant, informer les membres de votre personnel concernés par les dispositions reprises ci-dessus.

L'Administrateur général,

Alain BERGER